

L'AVANT-PROJET FRANÇAIS DE RÉFORME DU DROIT DES OBLIGATIONS ET DE LA PRESCRIPTION: PERSPECTIVES EUROPÉENNES

L'avant-projet français de réforme du droit des obligations et de la prescription: présentation générale

BÉNÉDICTE FAUVARQUE COSSON*

Summary: The *Livre III, Titre III* of the French Civil Code '*Des contrats ou des obligations conventionnelles en général*' has remained practically as it stood in 1804. Recently, a project for a major reform of the law of obligations and prescription (of the *Code civil*) was formed by some French academics, and the idea was strongly supported by the former President Jacques Chirac, on the occasion of commemoration of the bicentenary of the *Code civil*. The '*Avant-projet de réforme de droit des obligations et de la prescription*' was achieved by a committee of 36, mainly professors of law, under the intellectual sponsorship of the *Association Capitant* and the presidency of Professor Pierre Catala (hence its second name: « *Avant-projet Catala* »). A distinct team was set up for tort law, chaired by Professors Geneviève Viney and Georges Durry and for the law of prescription (Professor Philippe Malaurie).

In order to understand why such a sudden move was made, suffice it to recall the vivid debate which took place in France on the possibility of a European civil code. This debate has awakened the feeling that something had to be done in order to modernize our law of obligations. Moreover, a broad diffusion in France of the Principles of European Contract Law has helped the French to realize that many convergences and similarities already exist between our law of contracts and the work of the Lando Commission. Therefore, the aim of the working group was not only to restore the place of the *Code civil* inside French law – the law of obligations, such as it stands in that code, must constitute the *jus commune* – but also outside France where it has lost a great part of its prestige.

The *avant-projet* starts with Article 1101 and terminates at Article 1386, just as the *Code civil* currently does. There were 296 articles in the *Code civil* (ten were added since 1804); there are 488 of them in the *Avant-projet*. The innovations are numerous and the overall structure has greatly improved. Yet, for all of these innovations, a great tribute is still paid to tradition. For instance, the French concept of cause survives fierce criticism and the power of the judges to adapt the contract in case of a major change of circumstances is rejected (Art. 1135-1 et seq.).¹

An impressive work has been achieved. A number of consultations have taken place among practitioners and enterprises. It is hoped that this *Avant-projet* will soon lead to a major reform of the French law of obligations and prescription.

Zusammenfassung: Das Buch III, Abschnitt III des französischen Bürgerlichen Gesetzbuchs mit der Überschrift '*Des contrats ou des obligations conventionnelles en général*' ist im Grundsatz seit 1804 unverändert geblieben. Zur Gelegenheit des zweihundertjährigen

* Université Panthéon-Assas, Paris II.

¹ For a more detailed analysis in German and English see, among others, H.J. SONNEBERGER, 'Der Vorentwurf der Reform des Schuldrechts und des Verjährungsrechts des Code civil', *Zeitschrift für Europäisches Privatrecht*, 2007, vol. 2, 421-428; B. FAUVARQUE-COSSON, 'Towards a New French Law of Obligations and Prescription?', *Zeitschrift für Europäisches Privatrecht*, 2007, vol. 2, 428-447. For a presentation in French, see B. FAUVARQUE-COSSON and D. MAZEAUD, 'L'avant-projet français de réforme du droit des obligations et du droit de la prescription', *Revue de droit uniforme/Uniform Law Review*, 2006-1, p. 103.

Jubiläums des Code Civil wurde kürzlich ein Projekt zur grundsätzlichen Reformierung des Schuldrechts sowie des Verjährungsrechts (des Code Civil) durch einige französische Rechtswissenschaftler gegründet, welches durch den ehemaligen Präsidenten Jacques Chirac sehr unterstützt wurde. Das 'Avant-projet de réforme de droit des obligations et de la prescription' wurde durch eine Kommission von 36 Mitgliedern ausgeführt, die sich hauptsächlich aus Professoren der Rechtswissenschaften zusammensetzte, von der Association Capitant gesponsort wurde und von Prof. Pierre Catala vorgesessen wurde (deshalb war ihr zweite Name 'Avant-projet Catala'). Gesonderte Teams wurden für das Recht der unerlaubten Handlung unter Vorsitz der Professoren Geneviève Viney und Georges Durry sowie für das Verjährungsrecht unter Vorsitz von Professor Philippe Malaurie gegründet.

Um verstehen zu können, warum eine solche plötzliche Initiative genommen wurde, genügt es, sich an die lebendige Debatte über die Möglichkeiten der Einführung eines Europäischen Zivilgesetzbuches zu erinnern, die in Frankreich stattgefunden hat. Mit dieser Debatte wurde das Gefühl geweckt, dass etwas vorgenommen werden musste, um unser Schuldrecht zu modernisieren. Darüber hinaus trug eine weite Auslegung der Principles of European Contract Law in Frankreich dazu bei, dass die Franzosen erkennen konnten, dass bereits viele Konvergenzen und Ähnlichkeiten zwischen unseren Vertragsrecht und den Arbeiten der Lando Kommission vorliegen. Deshalb war das Ziel der Arbeitsgruppe nicht nur die Stellung des Code Civil innerhalb des französischen Rechts herzustellen – wobei das Schuldrecht, so wie es in dem Gesetzbuch zu finden ist, das *ius commune* darstellen soll – sondern auch außerhalb Frankreichs, wo es erheblich an Prestige eingebüßt hat.

Das Avant-Projekt beginnt mit Artikel 1101 und endet mit Artikel 1386, ebenso wie in der aktuellen Fassung des Code Civil. Es gab 296 Artikel im Code Civil (zehn Artikel wurden seit 1804 zusätzlich eingeführt); es gibt 488 Artikel innerhalb des Avant-Projektes. Es gibt zahlreiche Neuerungen. Zudem hat sich auch insgesamt die Struktur erheblich verbessert. Trotz der Einführung dieser Neuerungen wurde dennoch der Tradition eine erhebliche Anerkennung gezollt. Zum Beispiel überlebte das französische Konzept der Verursachung erhebliche Kritik. Zudem wurde auch die Macht der Richter zurückgewiesen, einen Vertrag im Falle des Wegfalls der Geschäftsgrundlage anzupassen (Artikel 1135-1 ff.).²

Eine beachtliche Arbeit wurde bisher geleistet. Eine Anzahl von Konsultationen zwischen Praktikern und Unternehmern hat ebenfalls stattgefunden. Es kann nur gehofft werden, dass das Avant-Projekt in absehbarer Zeit zu einer grundlegenden Reform des französischen Schuldrechts und Verjährungsrechts führen wird.

Résumé: Depuis 1804, sauf rares exceptions, les textes du Livre III, Titre III du Code civil étaient restés identiques, ce qui n'avait pas empêché une profonde évolution du droit français des obligations hors du Code civil, dans des codes spéciaux et sous l'effet de la jurisprudence de la Cour de cassation. Il était grand temps de recodifier notre droit, non

² Für eine detailliertere Analyse des französischen Rechts in deutscher und englischer Sprache kann unter anderem auf die folgenden Beiträge verwiesen werden: H.J. SONNEBERGER, 'Der Vorentwurf der Reform des Schuldrechts und des Verjährungsrechts des Code civil', *Zeitschrift für Europäisches Privatrecht*, 2007, vol. 2, 421–428 ; B. FAUVARQUE-COSSON, 'Towards a New French Law of Obligations and Prescription?', *Zeitschrift für Europäisches Privatrecht*, 2007, vol. 2, 428–447. Für eine Präsentation in Französisch kann auf die folgende Beiträge verwiesen werden: B. FAUVARQUE-COSSON and D. MAZEAUD, 'L'avant-projet français de réforme du droit des obligations et du droit de la prescription', *Revue de droit uniforme/Uniform Law Review*, 2006-1, p. 103.

seulement pour redonner au Code civil le statut de droit commun qui lui revient mais aussi afin de reconstituer un modèle français en Europe.

L'Avant-projet modernise le droit français, sans toutefois opérer de révolution majeure ; la tradition juridique est maintenue, avec certains concepts (la cause) ou règles (l'interdiction de la révision pour imprévision) emblématiques.

Soumis à la critique des milieux d'affaires, l'Avant-projet est actuellement examiné par le Ministère de la justice. Il est permis d'espérer que, grâce à cette impulsion forte, enfin, la réforme du droit français des obligations et de la prescription se fera.

1. Présentation générale

Le 22 Septembre 2005, Monsieur Pierre Catala remettait au Garde des Sceaux, un avant-projet de réforme du droit des obligations et de la prescription. Ce texte, rédigé en trente mois, essentiellement par des universitaires professeurs de droit, comprend plus de cinq cents articles relatifs au droit des contrats, de la responsabilité civile, au régime des obligations, ainsi qu'au droit de la prescription.

L'objectif premier était de moderniser le titre III du Code civil relatif au droit des obligations car ces dispositions du Code civil ne reflètent plus l'état actuel de notre droit. Depuis 1804, sauf exceptions, les textes sont restés inchangés, ce qui n'a pas empêché une profonde évolution du droit français des obligations. En matière contractuelle, celle-ci s'est produite hors du Code civil, dans des codes spéciaux, tels le Code du commerce et le Code de la consommation, mais aussi sous l'effet de la jurisprudence de la Cour de cassation. Le droit français des contrats est de ce fait devenu assez difficile d'accès. On comprend mieux, dès lors, la nécessité de recodifier le droit des obligations pour redonner au Code civil le statut de droit commun qui lui revient.

Il y avait encore une autre raison de s'atteler à la tâche, raison qui a sans doute justifié que les travaux soient menés si rapidement et si efficacement. Alors que de nombreux droits des contrats ont été réformés, alors surtout que le projet de droit européen des contrats poursuit son cours au sein de divers groupes d'études et réseaux de juristes européens, il était plus que temps de reconstituer un modèle susceptible d'être pris en considération par les législateurs étrangers et, en particulier, le législateur européen, ne serait-ce que parce qu'il était lisible et aisément accessible.

Y est-on parvenu ?

Sur la forme, les modifications de la structure du Code civil ont incontestablement amélioré la logique et la cohérence du Code, dans son sous-titre relatif au droit des contrats.

Sur le fond, cet avant-projet n'emporte pas de révolution majeure du droit des contrats mais intègre dans le Code civil des règles d'origine jurisprudentielle qui faisaient déjà partie de notre droit positif. A titre d'exemples, on citera l'obligation de négocier le contrat de bonne foi, la nullité pour réticence dolosive ou pour violence économique, l'obligation de renégocier le contrat devenu profondément déséquilibré lors de son exécution, l'opposabilité du contrat aux tiers et par les tiers. En

droit des contrats, la modernité de l'Avant-projet s'exprime à travers la recherche constante d'un équilibre entre la liberté contractuelle et la force obligatoire du contrat d'une part, et les aspirations grandissantes à la justice contractuelle d'autre part. Ainsi, un plus grand rayonnement est donné à la bonne foi, sans pour autant l'ériger en principe directeur du droit des contrats. Elle s'exprime encore dans des règles nouvelles qui consacrent des évolutions jurisprudentielles parfois récentes. Ainsi, la résolution unilatérale est consacrée, aux côtés de la résolution judiciaire.

Toutefois, le parti pris retenu, à savoir l'évolution sans révolution du modèle contractuel français, explique que l'avant-projet ait maintenu des concepts et règles qui ont toujours été au cœur du droit français des contrats, tels la cause, la détermination bilatérale du prix et le refus de la révision judiciaire pour imprévision. Même si l'on a pu regretter ce conservatisme, il serait injuste de ne pas relever qu'à certains endroits, l'avant-projet réforme en profondeur notre droit des obligations et de la prescription.

D'ores et déjà, on observe, hors des frontières françaises, un grand intérêt pour cet Avant-projet, qui a fait l'objet de nombreuses présentations dans divers pays et même d'articles de fond. L'entreprise est unanimement saluée, même si certaines dispositions ont parfois été soumises à la critique sévère d'observateurs étrangers prompts à relever les spécificités franco-françaises de ce texte.

Cet engouement pour l'avant-projet témoigne non seulement de l'ouverture des comparatistes aux projets étrangers mais aussi de l'attention particulière qui est encore prêtée, plus de deux siècles après le Code civil de 1804, au droit français. Il reste à espérer que les attentes des uns et des autres ne seront pas déçues et que ce formidable élan de réforme ne demeurera pas sans suite.